



Ordre du Jour

Réunion du Comité syndical 15 janvier 2021 à 14h00

- Désignation du Secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 15 octobre 2020

Délibérations :

- Délibération 2021-01 : Rapport d'orientations budgétaires 2021
- Délibération 2021-02 : Budget : Autorisation d'engagement liquidation et mandatements dépenses d'investissements 2021
- Délibération 2021-03 : Avis sur le projet de SAGE Estuaire de la Loire

Délibération

Réunion du comité du 29 janvier 2021

Délibération n°2021-01

Rapport d'orientations budgétaires 2021

Nombre de membres du Comité syndical : 56

Nombre de conseillers en exercice : 56

Date de la convocation : 22 janvier 2021

Présidente de séance : Johanna ROLLAND

Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (27) : Rodolphe AMAILLAND, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, François CHENEAU, Yan COURIO, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Franck HERVY, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Catherine LUNGART, Pascal MARTIN, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, François OUVARD, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, André SALAUN, David SAMZUN, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (22) : Bertrand AFFILE, Bassem ASSEH, Laure BESLIER, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN, Jean-Sébastien GUITTON, Jean-Yves HENRY, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Sylvain LEFEUVRE, Barbara NOURRY, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-Claude PELLETEUR, Fabrice ROUSSEL, Rita SCHLADT, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Frankie TRICHET.

Absents et représentés (7) : Delphine BONAMY donne pouvoir à Florian LE TEUFF, Michel GUILLARD donne pouvoir à Claire TRAMIER, Jean-Jacques LUMEAU donne pouvoir à Aziliz GOUEZ, Michel MEZARD donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Hervé NEAU donne pouvoir à Anthony DESCLOZIERS, Valérie OPPELT donne pouvoir à Marie-Annick BENATRE, Vincent PLASSARD donne pouvoir à Philippe EUZENAT

Délibération

Réunion du comité du 29 janvier 2021

Délibération n°2021-01

Rapport d'orientations budgétaires 2021

Johanna Rolland, Présidente de séance,

Expose

A. Contexte général : situation économique et sociale

Le pôle métropolitain, syndicat mixte exclusivement constitué d'EPCI à fiscalité propre, se doit de participer, à son échelle, à l'effort réalisé par chacun de ses membres pour maîtriser ses dépenses de fonctionnement. En effet, les ressources du pôle sont exclusivement composées par des contributions des intercommunalités membres et de subventions de l'Etat.

Les hypothèses budgétaires présentées s'inscrivent donc dans la perspective d'un financement majoritairement pourvu par les intercommunalités membres exception faite des participations reçues dans le cadre du groupement de commandes Façade littorale et d'éventuelles subventions de l'Etat dans le cadre des suites d'Ecocité et du dispositif d'accompagnement financier lié à la future fermeture de la centrale de Cordemais.

B. Tendances budgétaires et grandes orientations du pôle métropolitain

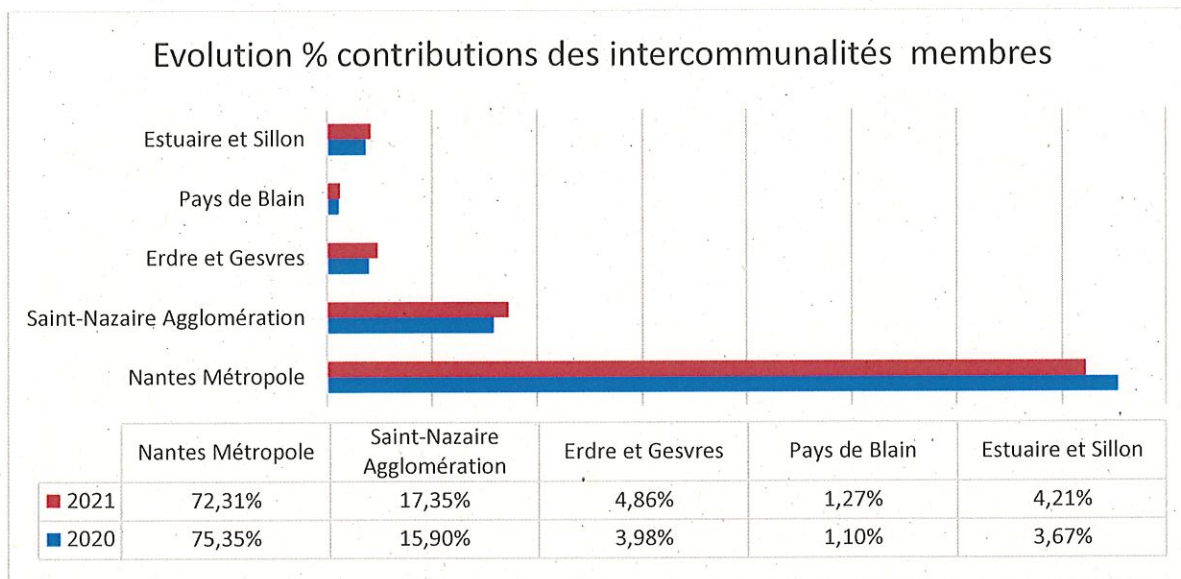
Les recettes de fonctionnement sont donc quasi exclusivement issues des contributions des intercommunalités membres. En application des statuts du pôle métropolitain, le calcul du pourcentage de participation de chaque intercommunalité repose pour moitié sur le potentiel fiscal et pour moitié sur le poids de population. La dernière mise à jour de ces pourcentages de participation avait été effectuée en 2014 lors de l'installation du précédent mandat. Un nouveau calcul a donc été réalisé reposant sur le potentiel fiscal 2019 et la population légale 2017. Le tableau ci-après détaille les évolutions. Le pourcentage de participation détaillé ci-après, en application des statuts, sera désormais mis à jour à chaque exercice budgétaire.

Délibération

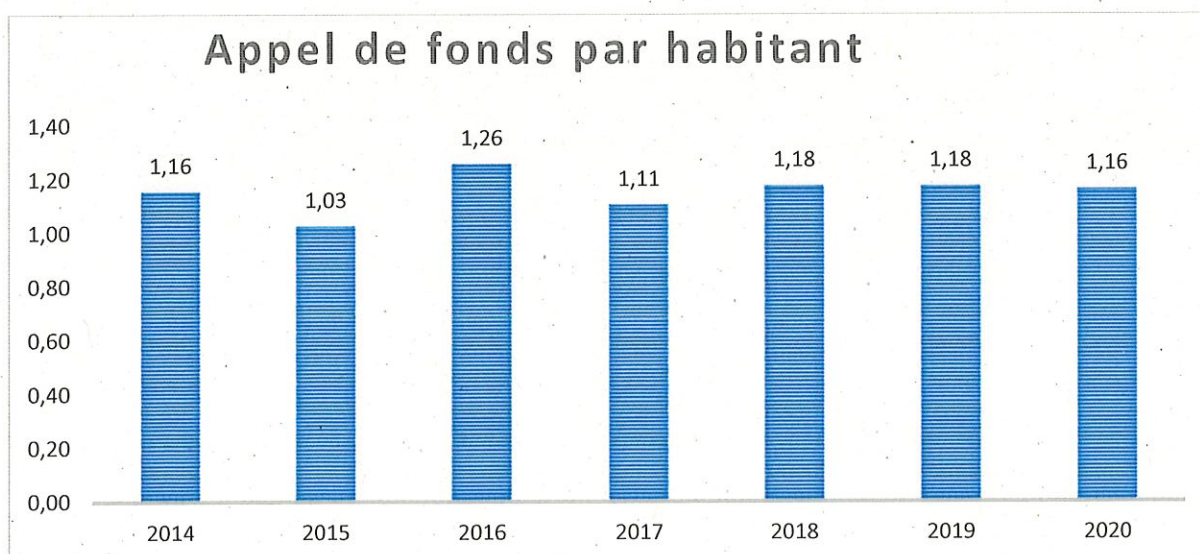
Réunion du comité du 29 janvier 2021

Délibération n°2021-01

Rapport d'orientations budgétaires 2021



Pour mémoire, en 2020, les participations des intercommunalités s'établissaient à hauteur de 1 034 000€ soit 1,16€ par habitant, légèrement supérieur au ratio moyen de 1,15€ par habitant constaté sur les 7 derniers exercices (cf tableau ci-dessous). L'année 2016 (1,26€/habitant) correspond à l'exercice de finalisation de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale. Pour l'exercice 2021, les appels de fonds des collectivités devrait être très légèrement supérieur à ceux de 2020.



Délibération

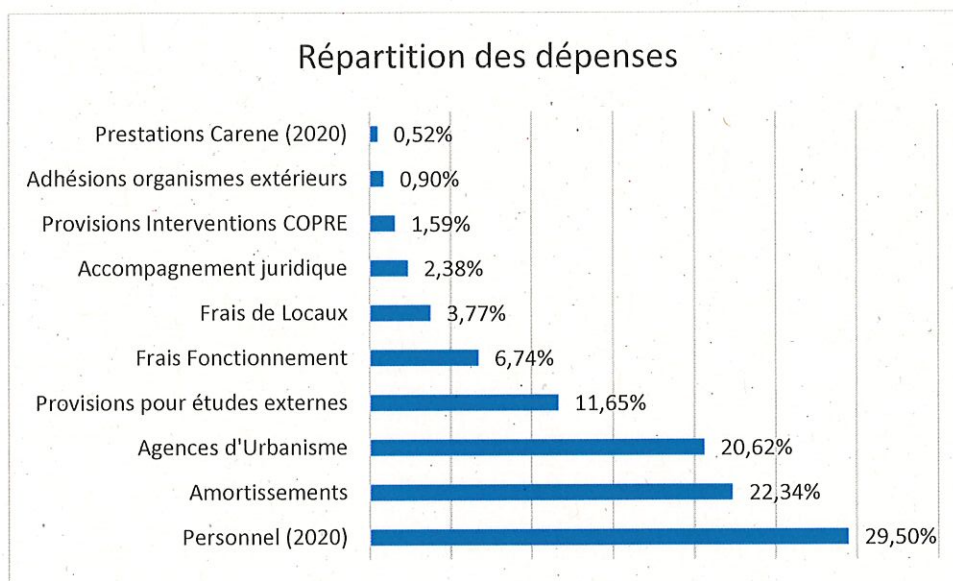
Réunion du comité du 29 janvier 2021

Délibération n°2021-01

Rapport d'orientations budgétaires 2021

L'objectif pour le pôle métropolitain est donc de maîtriser les contributions des intercommunalités membres tout en permettant la finalisation du programme d'actions du précédent mandat et permettre au nouveau comité syndical de préparer sa feuille de route. Si les dépenses relatives à la stratégie et au schéma de cohérence territoriale sont assumés à 100% par le pôle, certaines actions d'intérêts métropolitain sont cofinancées à 50% par le pôle métropolitain et 50% par le(les) territoire(s) à qui elle bénéficient.

Les principaux postes pour les dépenses de fonctionnement qui seront proposées pour le vote du budget principal en mars 2021 seront les suivants :



Le poste le plus important correspond aux dépenses de personnels réparties entre :

- La mise à disposition par la Carene de 4 ETP à temps plein pour l'équipe permanente du pôle et de 0,5 ETP pour l'exécution budgétaire et comptable réparti sur 3 postes
- La mise à disposition par la CCEG de 0,2 ETP pour l'expertise mobilités
- La mise à disposition par Nantes Métropole d'un ETP pour la période 2021-2022 dans le cadre de l'application du (cofinancement par l'Etat à 50% dans le cadre du Pacte de Transition Ecologique)
- La mise à disposition de la Cellule Opérationnelle de Prévention des Risques Environnementaux de Nantes Métropole à hauteur de 5% de l'ensemble des 4 ETP de l'équipe

Délibération

Réunion du comité du 29 janvier 2021

Délibération n°2021-01

Rapport d'orientations budgétaires 2021

La seconde dépense de fonctionnement est relative aux financements des programmes partenariaux des deux agences d'urbanisme, L'Auran d'une part et l'Addrn d'autre part. Les agences accompagnent le pôle à la fois dans l'observation des dynamiques territoriales en cours (observatoires, indicateurs de suivi du Scot...), dans l'évolution du Scot (Loi littoral, volet commerce), d'expertises sur la définition et la mise en œuvre des actions d'intérêts métropolitain (énergie, mobilités, développement économique, ambition maritime.....), de partenariats avec l'enseignement supérieur (thèse cifre, ateliers étudiants.....). Les conventions pluri-annuelles liant le pôle aux deux agences arriveront à échéance au 31/12/2021, le comité syndical sera donc appelé à statuer sur les nouvelles conventions pour la période 2022-2027. En 2020, le montant alloué aux participations s'élevait à 403 200€ répartis entre la section de fonctionnement et la section d'investissement (pour tout ce qui relève du Schéma de cohérence territoriale). En 2021, ce montant devra être revu pour tenir compte des décisions des conseils d'administration sur les montant des cotisations annuelles et/ou des propositions de mise en place de projets spécifiques nécessitant la mobilisation de subventions exceptionnelles.

Par ailleurs, le Pôle provisionne des crédits permettant la mobilisation de prestataires externes pour réaliser des études et expertises spécifiques en complément des travaux des agences. Ce volume est de l'ordre de 150 000€ par an.

Les frais de fonctionnement du pôle correspondent au frais de transports, fournitures, téléphonie... mais aussi les frais d'enquêtes publiques et d'insertions presse réglementaires... Et, depuis le 4 janvier 2021, toute l'équipe du pôle est regroupée dans de nouveaux locaux, loués dans le parc privé. Auparavant, les équipes du pôle étaient hébergées dans les locaux de Nantes Métropole dans le cadre d'une convention de prestations en nature.

Dans le cadre des procédures d'évolution du schéma de cohérence territoriale, le pôle est amené à solliciter les expertises et analyses de cabinet juridique privé et il est également nécessaire de provisionner des dépenses d'avocats en cas de contentieux juridiques impliquant le Scot (autorisation de CDAC, autorisation de construire en zones littorales.....) : cela représente une provision de 30 000€ par an.

La Cellule Opérationnelle de Prévention des Risques Environnementaux (COPRE) de Nantes Métropole peut désormais intervenir sur l'ensemble du périmètre du pôle sur demande du SDIS 44 et peut donc mettre en œuvre ses moyens opérationnels (H24, 7/7) engagés pour résorber toute pollution dans le cadre des marchés à bon de commandes de Nantes Métropole et de la mobilisation de l'équipe au-delà du forfait des 5%, identifié dans la partie personnel. Le budget du pôle prévoit donc une enveloppe minimale de dépenses devant être remboursées à Nantes Métropole par le pôle, le pôle quant à lui se faisant rembourser, ensuite, par le responsable de la pollution. Cette dépense est donc, comptablement, compensé par une recette identique. Les actions de prévention de la COPRE auprès des entreprises devront faire l'objet de conventions spécifiques entre le pôle métropolitain et les territoires concernés.

Délibération

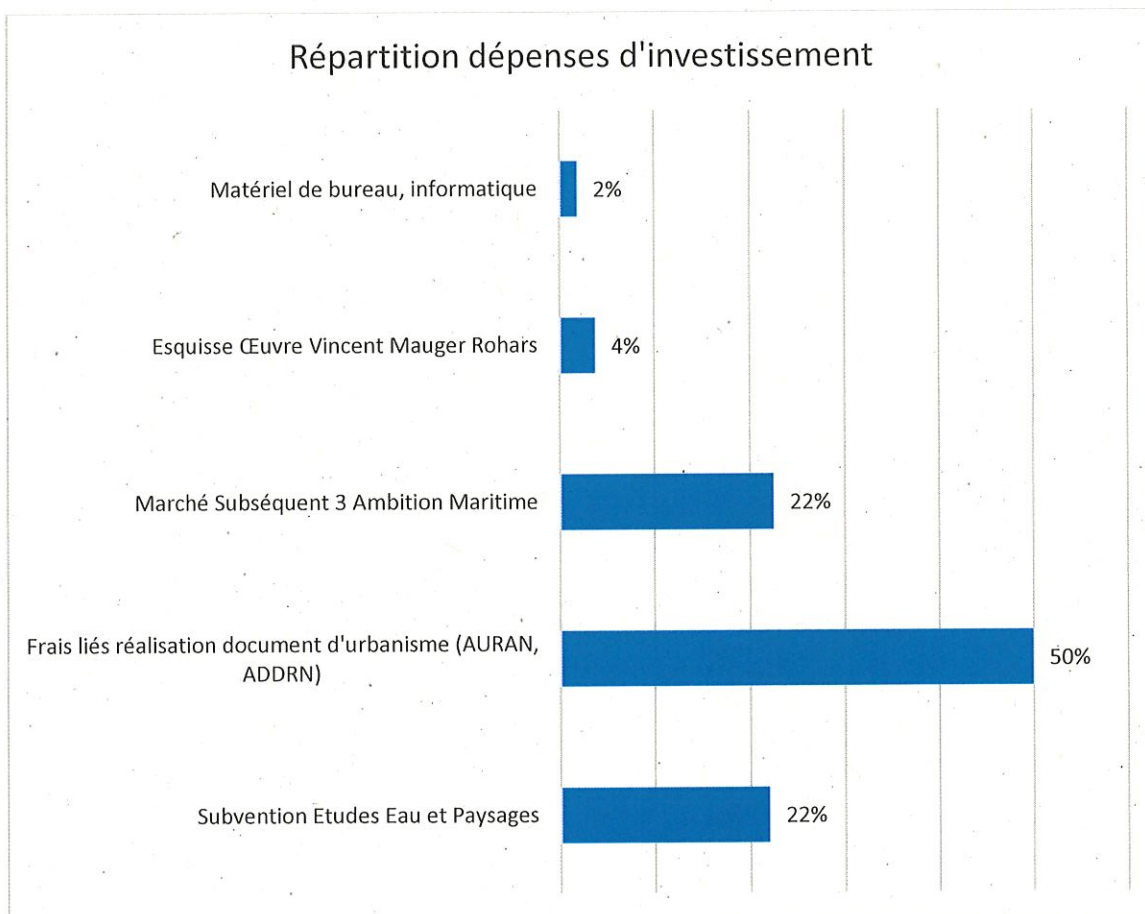
Réunion du comité du 29 janvier 2021

Délibération n°2021-01

Rapport d'orientations budgétaires 2021

Par ailleurs, le pôle métropolitain adhère à plusieurs organismes extérieurs et verse à ce titre une cotisation annuelle. Il s'agit de la Fédération Nationale des Scot, de la Maison Régionale de l'Architecture des Pays de la Loire, de Novabuid.

En Investissements, les dépenses liées à la finalisation des projets et engagement actés lors du mandat précédent (V. Mauger, Etudes Eau et Paysages, Ambition Maritime) pourraient représentées 48% des dépenses d'investissement.



Délibération

Réunion du comité du 29 janvier 2021

Délibération n°2021-01

Rapport d'orientations budgétaires 2021

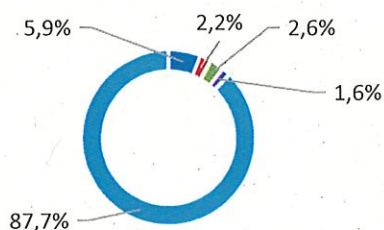
Recettes

Les participations des intercommunalités membres constituent donc la principale source de financements du budget du pôle métropolitain (87,7%). En 2021, les recettes complémentaires prévisionnelles proviendront à la fois :

- du remboursement des frais engagés par le pôle en 2020 dans le cadre du projet ambition maritime par les autres membres du groupement de commandes (ville de St Nazaire, Pornichet et Saint-Nazaire Agglomération) ;
- d'une subvention du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (Direction Générale du Logement et de la Nature) pour les suites d'Ecocité ;
- d'une subvention de l'Etat pour la mise en œuvre de l'action n°15 relative au développement d'énergie solaire photovoltaïque validée par le Pacte pour la transition écologique et industrielle de la centrale de Cordemais et de l'estuaire de la Loire.

En 2022, à ce stade, une seule recette externe est identifiée, celle du pacte de transition écologique pour la centrale de Cordemais (exercices 2021/2022). Et à partir de l'exercice 2023, l'intégralité des recettes devraient reposer sur les appels de fonds des epci membres. En fonction de la feuille de route qui sera votée par le comité syndical et les intercommunalités membres, il faudra donc adapter les appels de fonds et/ou déterminer de nouveaux équilibres sur les dépenses d'études. Une vision pluri-annuelle sera proposée à l'été 2021 jusqu'à l'exercice 2023.

Répartition des recettes de fonctionnement



- Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (DGALN)
- Pacte Transition Ecologique
- Remboursements Ambition Maritime
- Provision remboursements Interventions COPRE
- Appel de fonds des ECPI Membres

Délibération

Réunion du comité du 29 janvier 2021

Délibération n°2021-01

Rapport d'orientations budgétaires 2021

Les recettes d'investissements proviendront principalement de la Dotation aux Amortissements, du FCTVA et du remboursement des membres du groupement de commandes Ambition Maritime.

C. Les emprunts

Le pôle métropolitain n'a jamais, depuis 2003, contracté d'emprunt, son budget annuel en investissement est entièrement financé par l'autofinancement (Dotations aux amortissements), la récupération de la TVA et des subventions d'investissement. Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt.

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Prend acte de la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021.
- Autorise Madame la Présidente et Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A L'UNANIMITE

POUR (34) : Rodolphe AMAILLAND, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Delphine BONAMY (P), François CHENEAU, Yan COURIO, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD (P), Franck HERVY, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Jean-Jacques LUMEAU (P), Catherine LUNGART, Pascal MARTIN, Michel MEZARD (P), Hervé NEAU (P), Remy NICOLEAU, Valérie OPPELT (P), Nicolas OUDAERT, François OUVRARD, Vincent PLASSARD (P) Pascal PRAS, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, André SALAUN, David SAMZUN, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.
CONTRE (0)
ABSTENTION (0)

A Nantes, le 29 janvier 2021



Johanna ROLLAND
Présidente du Pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire

Délibération

Réunion du comité du 29 janvier 2021

Délibération n°2021-02

Budget : Autorisation d'engagement liquidation et mandatement dépenses d'investissements 2021

Nombre de membres du Comité syndical : 56

Nombre de conseillers en exercice : 56

Date de la convocation : 22 janvier 2021

Présidente de séance : Johanna ROLLAND

Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (27) : Rodolphe AMAILLAND, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, François CHENEAU, Yan COURIO, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Franck HERVY, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Catherine LUNGART, Pascal MARTIN, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, François OUVRARD, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, André SALAUN, David SAMZUN, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (22) : Bertrand AFFILE, Bassem ASSEH, Laure BESLIER, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN, Jean-Sébastien GUITTON, Jean-Yves HENRY, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Sylvain LEFEUVRE, Barbara NOURRY, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-Claude PELLETEUR, Fabrice ROUSSEL, Rita SCHLADT, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Franckie TRICHET.

Absents et représentés (7) : Delphine BONAMY donne pouvoir à Florian LE TEUFF, Michel GUILLARD donne pouvoir à Claire TRAMIER, Jean-Jacques LUMEAU donne pouvoir à Aziliz GOUEZ, Michel MEZARD donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Hervé NEAU donne pouvoir à Anthony DESCLOZIERS, Valérie OPPELT donne pouvoir à Marie-Annick BENATRE, Vincent PLASSARD donne pouvoir à Philippe EUZENAT

Délibération

Réunion du comité du 29 janvier 2021

Délibération n°2021-02

Budget : Autorisation d'engagement liquidation et mandatement dépenses d'investissements 2021

Madame la Présidente

Expose :

En application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de permettre au pôle, avant l'adoption du budget prévu en mars 2021, d'engager et mandater des dépenses d'investissement notamment celle relatives à l'équipement informatique des collaborateurs et de visio-conférence pour les locaux (article 2183), il est proposé au comité syndical d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement tels que définies ci-dessous :

Chapitre	Crédits inscrits au budget 2020	Autorisation jusqu'à l'adoption du BP 2021
20/Immobilisations incorporelles	326 860€	81715€
21/ Immobilisations corporelles	40 630€	10157€
204/subventions d'équipements	211 980,31€	52995€
TOTAL	579 470,31€	144 867 €

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Autorise l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissements tels que définies dans le tableau ci-dessus ;

- Autorise Madame la Présidente et Monsieur le 1^{ER} Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

POUR (34) : Rodolphe AMAILLAND, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Delphine BONAMY (P), François CHENEAU, Yan COURIO, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD (P), Franck HERVY, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Jean-Jacques LUMEAU (P), Catherine LUNGART, Pascal MARTIN, Michel MEZARD (P), Hervé NEAU (P), Rémy NICOLEAU, Valérie OPPELT (P), Nicolas OUDAERT, François OUVARD, Vincent PLASSARD (P) Pascal PRAS, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, André SALAUN, David SAMZUN, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)

ABSTENTION (0)

A Nantes, le 29 janvier 2021



Johanna ROLLAND
Présidente du Pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire

Délibération

Réunion du comité syndical du 29 janvier 2021 Délibération n°2021-03

Avis sur le projet de SAGE Estuaire de la Loire

Nombre de membres du Comité syndical : 56
Nombre de conseillers en exercice : 56

Date de la convocation : 22 janvier 2021

Présidente de séance : Johanna ROLLAND
Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (27) : Rodolphe AMAILLAND, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, François CHENEAU, Yan COURIO, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Franck HERVY, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Catherine LUNGART, Pascal MARTIN, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, François OUVRARD, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, André SALAUN, David SAMZUN, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (22): Bertrand AFFILE, Bassem ASSEH, Laure BESLIER, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN, Jean-Sébastien GUITTON, Jean-Yves HENRY, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Sylvain LEFEUVRE, Barbara NOURRY, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-Claude PELLETEUR, Fabrice ROUSSEL, Rita SCHLADT, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Frankie TRICHET.

Absents et représentés (7): Delphine BONAMY donne pouvoir à Florian LE TEUFF, Michel GUILLARD donne pouvoir à Claire TRAMIER, Jean-Jacques LUMEAU donne pouvoir à Aziliz GOUEZ, Michel MEZARD donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Hervé NEAU donne pouvoir à Anthony DESCLOZIERS, Valérie OPPELT donne pouvoir à Marie-Annick BENATRE, Vincent PLASSARD donne pouvoir à Philippe EUZENAT

Délibération

Réunion du comité syndical du 29 janvier 2021

Délibération n°2021-03

Avis sur le projet de SAGE Estuaire de la Loire

La Présidente expose,

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Estuaire de la Loire couvre un territoire de 3 855 km² (hors masses d'eau côtière) et comprend 158 communes de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire et du Morbihan. C'est un outil de planification qui fixe des objectifs et des orientations pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Il est élaboré, suivi et révisé par la Commission locale de l'Eau (CLE). La structure porteuse historique du SAGE Estuaire de la Loire est le GIP Loire Estuaire. Elle a porté l'élaboration et la mise en oeuvre du SAGE jusqu'en 2015, date de création du Syndicat mixte de la Loire aval, le SYLOA, et de sa désignation comme structure porteuse du SAGE par la CLE.

Approuvé en 2009, il est entré en révision en 2015.

Le SAGE doit répondre aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique, pour satisfaire en priorité les exigences de la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable ; ainsi que les principes de la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole. Cette gestion équilibrée et durable doit dorénavant satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau, introduit par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne est l'outil de mise en application de la Directive cadre sur l'eau (DCE). Il s'agit du document de planification pour la gestion des eaux et des milieux aquatiques à l'échelle d'un grand bassin hydrographique. Le rôle du SAGE est de décliner localement les objectifs et les orientations du SDAGE, par la définition d'orientations et d'objectifs spécifiques au bassin versant, dans un rapport de compatibilité.

Le Schéma de cohérence territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire approuvé en 2016 intègre dans un rapport de compatibilité les orientations et objectifs de quatre SAGE sur son territoire (SAGE Estuaire de la Loire, SAGE Vilaine, SAGE Sèvre nantaise et SAGE Logne, Boulogne, Ognon, Grand Lieu).

C'est à ce titre que le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a été saisi afin de rendre un avis sur le projet de SAGE arrêté. A l'approbation du SAGE, et si cela s'avère nécessaire, le SCOT devra être mis en compatibilité dans un délai de 3 ans.

Le SAGE est constitué de deux documents principaux, le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques accompagné de documents cartographiques (c'est avec ces documents que le SCOT doit être compatible), ainsi que le règlement, accompagnés de l'évaluation environnementale du projet.

Le PAGD est organisé autour de sept grands enjeux :

- 1/ Gouvernance
- 2/ Qualité des milieux aquatiques
- 3/ Estuaire de la Loire
- 4/ Qualité des eaux
- 5/ Littoral
- 6/ Risques d'inondation et érosion du trait de côte
- 7/ Gestion quantitative et alimentation en eau potable

Délibération

Réunion du comité syndical du 29 janvier 2021 Délibération n°2021-03

Avis sur le projet de SAGE Estuaire de la Loire

Le changement climatique ne fait pas l'objet d'un chapitre spécifique dans le SAGE révisé mais, compte tenu de sa transversalité, est intégré dans les différentes thématiques

Le document est particulièrement complet : il fait un état des lieux important et propose des objectifs ambitieux, ce qu'il faut saluer. Sa mise en œuvre nécessitera une implication forte de l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Certaines orientations concernent plus particulièrement le territoire du SCOT Nantes Saint-Nazaire et le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire souhaite apporter quelques remarques :

- **Disposition G2-2 : Organisation de la gouvernance de l'estuaire de la Loire :**

« La structure porteuse du SAGE est désignée comme structure coordinatrice de l'estuaire de la Loire. A ce titre, elle mobilise et anime le réseau des acteurs locaux autour d'une stratégie et d'un projet pour l'estuaire de la Loire. »

Il est évidemment attendu que la structure porteuse du SAGE contribue à la stratégie sur les champs qui relèvent de ses compétences, à savoir l'eau, les milieux aquatiques et les usages associés ; afin de permettre la prise en compte l'ensemble des enjeux du devenir de l'Estuaire de la Loire dans toutes ses composantes et dans tous ses usages, il est proposé l'instauration d'une gouvernance élargie, s'appuyant notamment les structures porteuses de SCOT et les intercommunalités concernées, qui souhaitent être des parties prenantes actives dans la définition et la mise en œuvre de cette stratégie.

- **Disposition M1-2 : Intégrer les cours d'eau et leurs corridors riverains dans les documents d'urbanisme**

« [...] à ce titre, il peut notamment exiger, sous la forme d'objectif, l'inscription d'une bande minimale de 10 mètres préservée des nouvelles constructions [...] dans les documents d'urbanisme locaux. Cette bande peut être étendue à 35 mètres minimum sur les axes majeurs des trames vertes et bleues (Carte 54) identifiées par le SCoT (Loire, etc.). »

Il conviendrait de préciser la notion d'« axe majeur » des trames vertes et bleues du SCOT qui pourraient être concernés par l'application d'une bande de préservation de 35 mètres.

- **Disposition M2-1 : Actualiser les inventaires et caractériser les fonctionnalités des zones humides** et **Disposition M2-2 : Protéger les zones humides**

L'actualisation des inventaires est en cours sur certaines intercommunalités du SCOT, et doit être réalisée régulièrement. Cette actualisation permet notamment de venir préciser la cartographie unique réalisée par le SAGE, qui, en l'état, ne peut pas s'appliquer. En effet elle induit une préservation systématique et non circonstanciée des zones humides, dont certaines sont aujourd'hui parfois déjà artificialisées ou bénéficiant d'autorisations.

Il conviendrait de lui attribuer un caractère informatif et de renvoyer systématiquement aux inventaires locaux dans l'application réglementaire de leur préservation.

Par ailleurs le Pôle métropolitain souhaite alerter sur la nécessité d'assurer la cohérence inter-SAGE, dans l'écriture des règles et des orientations, pour éviter des disparités territoriales.

Délibération

Réunion du comité syndical du 29 janvier 2021

Délibération n°2021-03

Avis sur le projet de SAGE Estuaire de la Loire

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Emet un avis favorable sur le projet de révision du SAGE Estuaire de la Loire assorti des remarques formulées.
- Autorise la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires.

A L'UNANIMITE

A Nantes, le 29 janvier 2021

POUR (34) : Rodolphe AMAILLAND, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Delphine BONAMY (P), François CHENEAU, Yan COURIO, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD (P), Franck HERVY, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Jean-Jacques LUMEAU (P), Catherine LUNGART, Pascal MARTIN, Michel MEZARD (P), Hervé NEAU (P), Rémy NICOLEAU, Valérie OPPELT (P), Nicolas OUDAERT, François OUVRARD, Vincent PLASSARD (P) Pascal PRAS, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, André SALAUN, David SAMZUN, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)

ABSTENTION (0)

Johanna ROLLAND
Présidente du Pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "JR", written over the circular stamp.